



anses

RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE

DESCRIPTION ET IMPORTANCE

La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) est une maladie infectieuse hautement contagieuse qui affecte les bovinés (bovins, buffles d'eau, bisons).

Elle est induite par l'herpèsvirus bovin 1 (BoHV-1), un virus à ADN qui présente un tropisme respiratoire et génital. Dans l'élevage bovin français, l'infection reste le plus souvent asymptomatique.

Toutefois, l'IBR demeure un enjeu économique majeur pour la France, premier État membre en termes d'exports et d'échanges de bovins vivants en Europe, en raison des garanties sanitaires exigées par les principaux pays importateurs et des allègements dont peuvent bénéficier les pays exportateurs.

CONTEXTE

L'IBR est répertoriée maladie de catégorie CDE dans la Loi européenne de santé animale (LSA), incitant de plus en plus de pays à adopter des programmes de lutte et d'éradication pour bénéficier d'allègement des conditions de police sanitaire aux échanges communautaires.

En France, le programme de lutte contre l'IBR a démarré en 1996 sur la base du volontariat. Il a été rendu obligatoire en 2006, puis renforcé en 2016 par arrêté ministériel fixant l'objectif d'éradication. Les résultats ont permis sa reconnaissance par la Commission européenne en novembre 2020. La proportion de troupeaux indemnes s'établit à 93,7% au 30 juin 2022. La prévalence nationale est de 1,59%, avec une incidence cheptel de 0,23%. Le statut de pays indemne d'IBR est fixé à horizon 2027.

LA MALADIE

Le stade précoce de l'infection se caractérise par une multiplication du virus au sein des muqueuses respiratoires ou génitales. Le virus gagne ensuite les ganglions nerveux où s'instaure une phase de latence. L'animal est alors infecté à vie. À l'occasion d'un stress (mise-bas, transport,...), le virus peut se réactiver et être sécrété dans les muqueuses respiratoires, oculaires et génitales. L'animal devient contagieux.

La maladie peut se manifester sous différentes formes : trouble du tractus respiratoire supérieur suivi d'infections bactériennes secondaires, conjonctivites, atteinte de l'appareil génital et trouble de la reproduction (avortement).

Différents types de vaccins sont disponibles. Ils ne bloquent pas l'infection mais protègent de la maladie et atténuent la ré-excrétion virale, limitant ainsi la transmission. En raison de la situation épidémiologique très favorable en France continentale, le recours à la vaccination n'est possible que pour les troupeaux fortement infectés et les troupeaux à risque (estive, transhumance).

SURVEILLANCE ET RÔLE DU LNR

L'IBR est une maladie réglementée qui fait l'objet d'une surveillance active : prophylaxie et contrôle aux mouvements. Cette surveillance est pilotée par GDS France, maître d'oeuvre du programme IBR, et repose sur un dépistage sérologique (détection des anticorps par ELISA).

Elle est adossée à une activité de référence assurée, au sein du Laboratoire Ploufragan-Plouzané-Niort, par l'unité niortaise Anses Pathologie et Bien-Être des Ruminants, désignée Laboratoire national de référence (LNR) pour l'IBR depuis 2013. Cette référence s'articule autour de quatre piliers : la validation des tests de diagnostic avant leur mise sur le marché, le suivi des laboratoires départementaux d'analyse (organisation d'essais interlaboratoires d'aptitude), la production de matériaux de référence, et la réalisation d'un diagnostic de confirmation.

En parallèle, le LNR mène des projets de recherche axés principalement sur le développement de méthodes de diagnostic.





anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex
www.anses.fr – @Anses_fr

Connaître, évaluer, protéger